

**Liste des modifications du cahier des charges**  
**de l'appel d'offres Développement de la petite hydroélectricité**  
**version Octobre 2018**

- Paragraphe 1, 3.5, 4.2.1 et 4.2.2 : rééquilibrage de la puissance cible entre les deux familles pour les deux dernières périodes de candidature.
- Paragraphe 3.5 : précision que l'enveloppe d'une famille est augmentée en cas de non atteinte de celle de l'autre.
- Paragraphe 3.8 : précision rédactionnelle sur les éléments transmis au ministre par la CRE.
- Paragraphe 4.1.4 : ajustement des modalités de tenue à disposition de documents afférents à l'installation.  
  
Paragraphe 4.4.4 : ajustement des modalités du financement participatif avec un seuil de 10% du financement du projet et une prime de 1 €/MWh, et de la définition du capital pour l'investissement participatif.
- Paragraphe 4.5 : précision rédactionnelle sur le traitement des offres incompatibles.
- Paragraphe 6.1 : précision que les réponses aux demandes de précadrage pour un projet restent valables pour toutes les périodes de candidatures.
- Paragraphe 6.2 : précision sur l'analyse de la validité de l'attestation de maîtrise foncière (absence de condition d'exclusion non autorisée) par le préfet de région.
- Paragraphe 6.5 : révision des plafonds de prix pour les deux dernières périodes de candidature.
- Paragraphe 6.5 et 6.6 : suppression rédactionnelle de la mention de l'élimination en application du paragraphe 6.7 déjà prévue dans la définition d'une offre conforme.
- Annexe 4 : ajustement du modèle d'engagement sur l'investissement ou le financement participatif en cohérence avec les modifications du paragraphe 4.4.4.